



Règlement pension alimentaire

Par **allama**, le **30/07/2012 à 13:38**

Bonjour, rnDivorcée depuis janvier 2004, mon ex-mari me verse une pension alimentaire de 250€ pour mes deux enfants. En avril 2012 il s'est mis en concubinage et depuis il ne veut plus me la versée. D'un comme un accord avec notre fille de 20 ans qui poursuit des études d'éducatrice spécialisée, il lui paie son école, 500€ par mois et donc plus de pensions alimentaires. Sachant qu'il travaille est perçois un salaire mensuel de 2500€ et que sa femme perçoit elle aussi un salaire et non aucun enfant à charge. Sachant que moi j'ai trois enfants et que je suis au chômage depuis mai 2011 930€ mensuel et 462€ AF. Est-il dans son droit ???

Par **cocotte1003**, le **31/07/2012 à 02:09**

Bonjour, il est dans son droit le plus stricte de se contenter de payer la pension pour vos deux enfants et de refuser toutes les autres sommes demandées (t non notées dan le jugement). en conséquence il vous doit la pension mais pas l'école et cela tant qu'un nouveau jugement ne change pas. . Votre fille étant majeur c'est à elle de demander un changement du montant de la part de sa pension, cordialement